



## GUIDE DE L'ALTERNANCE

### CAMPUS DES METIERS – SCSE

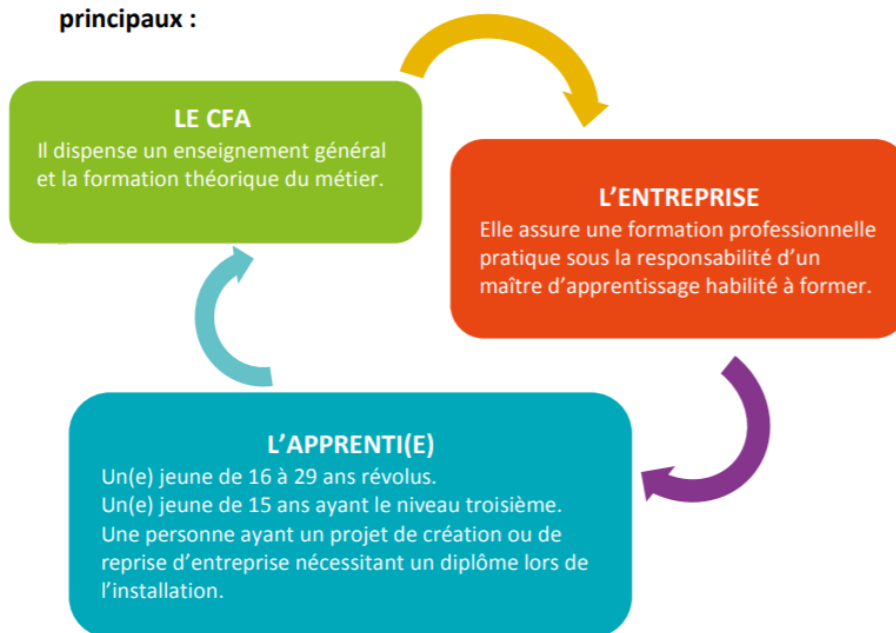
Version novembre 2020

#### 1. ÊTRE APPRENTI / ÊTRE ALTERNANT

Tout en continuant vos études, vous entrez dans la vie active en signant un contrat de travail conclu avec votre employeur.

- Vous percevez un salaire, en pourcentage du SMIC et en fonction de votre âge et de votre parcours.
- En entreprise, votre Maître d'Apprentissage/tuteur Entreprise vous formera et vous prendrez des responsabilités.
- Vous acquérez une expérience professionnelle que vous pouvez valoriser à l'issue de votre formation.
- Vous vous formez à la fois en Entreprise et en Centre de Formation

**Une formation qui se déroule en alternance autour de 3 acteurs principaux :**



Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée déterminée\* de 6 mois à 3 ans signé par l'apprenti(e), l'employeur et le représentant légal si le jeune est mineur, basé sur l'alternance. \*CDI possible avec une 1ère période d'apprentissage suivie d'une relation contractuelle type CDI «classique».

## 2. TROIS ACTEURS AU CŒUR DE LA DEMARCHE

### Acteur « Maître d'apprentissage » / « Tuteur »

Le maître d'apprentissage (chef d'entreprise ou salarié) accompagne son apprenti pour :

- Lui assurer une formation professionnelle en entreprise ;
- Lui transmettre ses gestes et ses pratiques ;
- Développer son savoir-être (sa façon de s'exprimer, son attitude avec les clients ...) ;
- Evaluer son parcours pédagogique. Il s'engage à le préparer à la vie active par une bonne intégration dans l'entreprise.

### Acteur CFA

L'équipe pédagogique du CFA assure :

- Les enseignements généraux (Maths, Français...) et les enseignements professionnels (pratique et technologie) ;
- Le lien avec l'entreprise (cahier de liaison, visites en entreprise) ;
- Le suivi et l'évaluation de l'apprenti(e).

### Acteur « Apprenti » / « Apprenant »

En tant qu'apprenant, je m'engage à :

- M'investir dans les missions confiées par mon employeur ;
- M'investir tout au long de ma formation au CFA ;
- Être présent (e) et assidu (e) aux cours (temps de travail) et dans l'entreprise ;
- Respecter les règlements intérieurs du CFA et de l'entreprise ;
- Me présenter à l'examen prévu au contrat.

## 3. L'ALTERNANCE EN RESUME

L'alternance permet de se former à un métier et de s'intégrer plus facilement à la vie et la culture de l'entreprise.

C'est un système de formation qui est fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui alternent. **C'est une véritable passerelle vers l'emploi et l'insertion professionnelle.**

L'alternance doit répondre à un objectif de montée en compétence du salarié en combinant travail en entreprise et formation théorique.

## ❖ Quels sont les avantages de l'alternance ?

Les avantages de l'alternance sont nombreux :

- **Autonomie financière** : L'alternance permet à la fois de financer ses études mais aussi de percevoir une rémunération mensuelle plus élevée que dans un stage. Cette rémunération est fonction de l'âge de l'apprenant de ses diplômes et de la Convention Collective de l'entreprise au sein de laquelle il réalise son alternance.
- **La pratique** : Intégrer avant même la fin de vos études le marché du travail, découvrir les métiers sur le terrain, s'habituer au monde du travail, acquérir l'expérience tant recherchée par les employeurs.
- **La motivation et l'implication** sont les qualités nécessaires pour **réussir ses études en alternance !**

## 4. DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

Depuis le 1er janvier 2019, le cadre juridique des contrats en alternance a évolué suite à l'entrée en vigueur de la loi « avenir professionnel » du 5 septembre 2018.

Le tableau synthétique ci-dessous tient compte des nouveautés.

Le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation ont pour point commun d'être fondés sur l'alternance entre période de formation et période d'activité en entreprise, avec un objectif similaire – l'obtention d'une qualification professionnelle pour le salarié – et des mécanismes semblables : aides financières, calcul du salaire en pourcentage du SMIC...

Mais dans le détail, ces deux contrats de travail se distinguent sur de nombreux aspects.

	<b>Contrat d'apprentissage</b>	<b>Contrat de professionnalisation</b>
<b>Objectif</b>	Obtenir un diplôme ou un titre homologué (formation initiale).	Obtenir un diplôme ou une qualification professionnelle (formation continue).
<b>Public</b>	Jeunes de 16 à 29 ans révolus. Dès 15 ans pour dispositif spécifique (sans limite d'âge pour personne reconnue travailleur handicapé, pour créateur	Jeunes de 16 à 25 ans.  Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus et bénéficiaires de certains dispositifs sociaux (RSA, contrat unique d'insertion,)

	d'entreprise et pour sportif de haut niveau).	
<b>Durée et type de contrat</b>	CDD ou CDI 1 an à 3 ans.  Minimum dérogatoire 6 mois.  Période d'essai de 45 jours de présence effective dans l'entreprise.	CDD ou CDI 6 mois à 1 an (voire 3 ans dans certains cas).
<b>Lieu de formation</b>	Centre de formation des apprentis (CFA).	Organisme de formation continue.
	<b>Contrat d'apprentissage</b>	<b>Contrat de professionnalisation</b>
<b>Votre statut</b>	Apprenti étudiant salarié. Une carte nationale d'apprenti(e) "Etudiant des métiers" est délivrée par le CFA (avantages, réductions sur les transports, loisirs...).	Salarié de l'entreprise.
<b>Votre rémunération</b>	Entre 27% et 100% du <b>SMIC*</b> selon l'âge et l'année de formation.	Selon votre âge et le niveau, entre 55% et 100% du <b>SMIC*</b>  ou minimum 85% de la rémunération conventionnelle.
<b>Votre temps de travail</b>	Identique à celui des autres salariés de l'entreprise, incluant le temps de formation en CFA.  Si vous êtes mineur : 35 h/semaine dans les termes actuels de la loi.	Identique à celui des autres salariés de l'entreprise, incluant le temps de formation.
<b>Durée de formation</b>	Au-moins 25% de la durée totale du contrat.	Entre 15 et 25% de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 heures.
<b>Types d'entreprises</b>	Tous types d'entreprises : entreprises privées tous secteurs, professions libérales, associations, établissements et administrations publics (activité non industrielle et non commerciale), entreprises de travail temporaire.	Tout employeur du secteur privé.
<b>Accompagnement</b>	Maître d'apprentissage obligatoire.	Tuteur (désigné par l'employeur), non obligatoire mais fortement conseillé.
<b>Date de signature du contrat</b>	Du 1er juin au 30 novembre (soit 3 mois avant et 3 mois après le début des cours).  La réforme de l'apprentissage prévoit une entrée toute l'année.	1 à 2 mois avant le début de la formation, au plus tard le jour du démarrage de la formation.

\* Montant mensuel brut du SMIC au 1er janvier 2020 : 1539,42 €.

*Données issues du site "Portail de l'Alternance"*

Pour un même diplôme, le volume d'heures de formation est le même en apprentissage et en formation initiale classique à temps plein : ce qui peut varier d'un CFA/OF à l'autre, c'est l'organisation de l'alternance.

Ce n'est pas forcément le cas si vous préparez un diplôme en contrat de professionnalisation : le volume d'heures de formation, pour un même diplôme, peut varier d'un centre de formation à l'autre. Ce n'est pas illégal, assurez-vous toutefois que le diplôme ou la qualification sont homologués dans le **Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)**.

**PLUS D'INFOS sur « [Le portail national de l'Alternance](#) »**